



**Séance du
Conseil municipal**

**23 JUILLET 2026
À 20H00**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN ET 25 JUIN 2026

- | | |
|----------|---|
| 2026-080 | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE RD113 |
| 2026-088 | CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE |
| 2026-089 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF AU 23 JUILLET 2026 |
| 2026-090 | ADHESION SEINE ET YVELINES VOIRIE POUR COMMUNES EPCI |
| 2026-091 | OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES MAGASINS PICARD SURGELÉS LES DIMANCHES 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2027 |
| 2026-092 | LANCEMENT PROJET PILOTE « SMART CITY BY FRENEUSE » |

QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-trois juillet à vingt heures zéro minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent RADET, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : **MM.** Vincent RADET, Annie BUSATA, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS arrivé à 20h26, Richard FLEURY arrivé à 20h15, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sîlan HADJ, Nathalie ABOUA, Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

Procurations : **MM.** Thierry GILBERT a donné procuration Annie BUSATA, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA.

Absents excusés : **MM.** Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Maryse THOMAS, Julie RAMIREZ, Mickaël PINI, Lyla BELKESSA, Sofiane MEZRANI.

Le secrétariat est assuré par : Richard FLEURY

Monsieur le Maire rappelle des dates importantes :

29 juillet 2026 à partir de 9h, visite du Ministre délégué à la ruralité via la CCPIF.

17 septembre 2026 à 10h30 Révision du PLU Note d'enjeux en présence du sous-préfet.

26 septembre 2026 formation des Elus (conseillers municipaux) à la mairie de Bonnières sur Seine.

Les Procès-Verbaux des 04 et 25 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission du RST Responsable des Services Techniques, il quitte la commune le 14 août prochain.

DEL-2026-080 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE RD113

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :
 - l'article **L. 2122-21**, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration des propriétés communales, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions ;
 - l'article **L. 2121-29**, qui énumère les affaires sur lesquelles le conseil municipal doit délibérer ;
 - l'article **L. 2144-3**, qui prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, des partis politiques ou des organisations syndicales, dans les conditions déterminées par le maire ;
- Vu le code civil, notamment les articles relatifs au contrat de bail et aux obligations du bailleur et du locataire ;
- Vu le bail ou les conventions d'occupation conclus pour les logements et/ou locaux situés dans l'immeuble communal sis **RD 113 78840 FRENEUSE** ;
- Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé **RD 113 78840 FRENEUSE** comprenant des logements et des parties communes occupés par des locataires et/ou des usagers ;
- Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de gestion et d'administration des propriétés communales, la commune peut fixer, par règlement intérieur, les règles d'usage des parties communes, de bon voisinage et de tranquillité au sein d'un immeuble communal ;
- Considérant que ce règlement intérieur a pour objet d'assurer :
 - la bonne administration et la gestion durable de l'immeuble communal,
 - la sécurité des personnes et des biens,
 - la conservation du patrimoine communal,
 - la propreté et l'entretien des lieux,
 - la tranquillité et le respect mutuel entre les occupants ;

- Considérant que le règlement intérieur annexé ne crée pas de nouvelles obligations contraires aux baux en cours, mais précise et organise les conditions d'usage des parties communes et de vie collective dans l'immeuble, dans le respect des contrats de bail existants ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement intérieur et de rendre celui-ci applicable à l'ensemble des occupants de l'immeuble ;

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement le portail n'est pas toujours fermé, que l'occupation et l'accès des caves n'est pas respectées.

Monsieur Abdoul GUEYE demande qu'elle mesure d'accompagnement seront mis en place, Monsieur le Maire explique qu'il y a deux agents communaux qui vivent dans l'immeuble et qu'effectivement en qualité de locataires, ils doivent respecter le règlement et en qualité d'agents communaux dans un logement communal devront être vigilants sur la propreté et la sécurité c'est une obligation au niveau de leur statut, une action sera faite de la mairie pour le nettoyage des caves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité.

1 Abstention Abdoul GUEYE

Décide :

Article 1er – Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'immeuble communal situé **RD 113 78840 FRENEUSE**, annexé à la présente délibération est approuvé dans sa version intégrale.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement intérieur s'applique :

- à l'ensemble des locataires des logements situés dans l'immeuble communal,
- à tous les occupants et usagers des parties communes de l'immeuble,

Article 3 – Compatibilité avec les baux

Le règlement intérieur approuvé est pris dans le respect des baux et conventions d'occupation en cours. Il ne modifie pas les droits et obligations des locataires résultant de leurs contrats de bail, mais précise les règles d'usage des parties communes et de vie collective dans l'immeuble. En cas de contradiction apparente entre une clause du règlement intérieur et une clause du bail, la clause du bail prévaut.

Article 4 – Exécution et mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé :

- de l'exécution de la présente délibération,
- de la notification du règlement intérieur aux occupants concernés, selon les modalités retenues (courrier, affichage dans les parties communes, remise lors de la signature ou de la révision du bail, etc.),
- de veiller au respect du règlement intérieur et, le cas échéant, d'engager les mesures utiles en vue de son application.

Article 5 – Affichage, publication et contrôle de légalité

La présente délibération :

- sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations de la commune,
- sera publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- sera transmise au contrôle de légalité, conformément aux obligations légales.

DEL 2026-088 - PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé

Afin d'assurer une meilleure gestion du patrimoine communal et de poursuivre la modernisation de l'organisation des services techniques, il est nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif du matériel mis à la disposition de ces services. Cette opération permettra notamment de fiabiliser le suivi des équipements, d'actualiser les données d'inventaire et d'optimiser leur gestion.

Par ailleurs, un important travail de tri, de classement et de réorganisation des archives des services techniques doit être entrepris afin d'améliorer leur conservation, leur accessibilité et le fonctionnement administratif du service.

Ces missions représentent une charge de travail ponctuelle et exceptionnelle qui ne peut être absorbée par les effectifs permanents sans perturber l'exercice de leurs missions quotidiennes.

Il est donc proposé de créer, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création d'emploi.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la nécessité de procéder à un inventaire exhaustif du matériel des services techniques ainsi qu'au tri, au classement et à la réorganisation des archives de ces services, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de trois (3) mois, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet, soit 35/35^{ème}.

Il sera notamment chargé de :

- réaliser l'inventaire physique et administratif du matériel des services techniques ;
- recenser et mettre à jour les données relatives au matériel dans les outils de suivi de la collectivité ;
- procéder au tri, au classement, à l'archivage et à la réorganisation des archives des services techniques, conformément à la réglementation en vigueur ;
- assurer toute mission administrative nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Le candidat devra justifier d'une bonne maîtrise des outils bureautiques, de qualités d'organisation et de rigueur. Une expérience dans des fonctions administratives au sein d'une collectivité territoriale serait appréciée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération pour un service civique avait été prise celle-ci a été refusée vu qu'il n'y a pas de tâche en rapport avec le public. Il s'agit d'un travail sur l'archivage de la commune et le suivi du matériel des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.**1 Abstention Abdoul GUEYE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35e), pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEL-2026-089 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 JUILLET 2026**Exposé des motifs :**

Le tableau des effectifs constitue un document obligatoire qui fixe, par grade, le nombre d'emplois permanents créés au sein de la collectivité. Il doit être actualisé à chaque création ou suppression d'emploi.

Dans le cadre du recrutement du futur Directeur général des services, la commune souhaite pourvoir cet emploi permanent par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Attachés principaux territoriaux.

Afin de permettre ce recrutement et de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les emplois permanents de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent d'Attaché principal territorial à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur,

VU les nécessités de service et les évolutions intervenues au sein des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'Attaché principal territorial à temps complet afin de permettre le recrutement d'un Directeur général des services ;

Monsieur le Maire informe que le DGS actuel est contractuel, le poste n'a donc pas de grade associé. L'arrivée du prochain DGS est prévue le 14 septembre.

Arne COURTAIS demande si la charge salariale coulera plus chère. Monsieur le Maire répond que non étant donné qu'il s'agit d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Création de poste

À compter du 24 juillet 2026, il est créé au tableau des effectifs un emploi permanent d'Attaché principal territorial à temps complet (catégorie A – filière administrative), destiné à l'exercice des fonctions de Directeur général des services.

Article 2 : Approbation du tableau des effectifs annexé

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DEL-2026-090 – ADHESION SEINE ET YVELINES VOIRIE POUR COMMUNES EPCI

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et suivants,

VU l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SYV) et approuvant ses statuts,

VU la délibération de SYV n° 2025-SMOSYV-35 du 15 octobre 2025, approuvant les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », annexés à la présente délibération,

VU la délibération de SYV n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, fixant les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal,

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, les compétences de SYV sont les suivantes pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie ;
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle ;
- interventions sur voirie et abords ;
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune à SYV permettrait, à terme à la commune, de Freneuse,

CONSIDÉRANT que les services de SYV peuvent être sollicités par ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences après conclusion d'un marché de quasi-régie,

CONSIDÉRANT que toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale concernée portant approbation des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT que chaque nouveau membre désigne ses délégués titulaires et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, portant approbation des tarifs d'adhésion à SYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,3 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre de SYV, soit 1490,40 € par cette même délibération,

CONSIDÉRANT que cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion,

Monsieur le Maire explique que le syndicat propose des services à prix coutants, travaux de voirie (signalisation horizontale et aménagement de voirie entre autres). La commune adhère

pour une année. En fonction des besoins de la commune, nous pourrions faire des comparaisons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la présente délibération.

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Freneuse au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.

APPROUVE le versement à SYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 1490,40 euros au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat.

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune à SYV à chaque échéance annuelle.

DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales de SYV :

M. Vincent RADET, en qualité de représentant titulaire de la Commune,

M. Filipe LOPES, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune à SYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont notamment tout marché de quasi-régie de prestations de services à conclure avec le syndicat dans la limite de 99 999€.

DEL-2026-091 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES MAGASINS PICARD SURGELÉS LES DIMANCHES 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2027

Le Conseil municipal de la commune de Freneuse,

Réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que le Maire peut désigner, après avis du Conseil municipal, les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire est supprimé dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant la demande formulée par l'enseigne **Picard Surgelés** en vue de bénéficier d'une autorisation d'ouverture exceptionnelle de son établissement situé sur le territoire de la commune de Freneuse pendant la période des fêtes de fin d'année 2027 ;

Considérant que ces ouvertures dominicales répondent aux besoins de la clientèle durant cette période de forte activité commerciale et contribuent au dynamisme économique local ;

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a que PICARD SURGELES qui a fait la demande. Ce commerce n'est pas ouvert le dimanche en temps normal, contrairement à d'autres commerces de Freneuse. La période de fin d'année est une période importante pour ce commerce.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide à la majorité.

Abstention : Monsieur Abdoul GUEYE

ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des magasins **Picard Surgelés** implantés sur le territoire de la commune de Freneuse les dimanches suivants :

- **Dimanche 5 décembre 2027 ;**
- **Dimanche 12 décembre 2027 ;**
- **Dimanche 19 décembre 2027 ;**
- **Dimanche 26 décembre 2027.**

DIT que cette dérogation s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical.

PRÉCISE que l'autorisation définitive sera accordée par arrêté du Maire, après accomplissement des formalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

RAPPELLE que les dispositions légales relatives aux droits des salariés, notamment en matière de volontariat, de contreparties salariales et de repos compensateur, devront être intégralement respectées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-092 – LANCEMENT PROJET PILOTE « SMART CITY BY FRENEUSE »

Monsieur Le Maire déclare qu'il connaît le représentant de « concept innovation », il y a donc conflit d'intérêt et donne la parole à Annie BUSATA et quitte la salle du Conseil Municipal en précisant que le dossier est passé en commission de travaux.

Madame Annier BUSATA fait lecture de la délibération.

Monsieur Abdoul GUEYE demande le coût pour la collectivité ainsi que l'urgence du projet ?

Filipe LOPES explique que les écoles sont des passoires thermiques L'ancienne mandature souhaitait reconstruire une seule école. Nous voulons les rénover. Notre objectif avec ce projet pour améliorer et rénover toutes les écoles de notre commune. On va commencer à l'école Langevin Wallon, école maternelle et école primaire et gymnase et la cantine ainsi que l'école Paul Eluard. En sachant que le financement de ces projets sera que du financement privé. Seule l'étude aura un coût pour la commune. Monsieur Richard FLEURY explique que nous

n'avons pas de chiffre à ce jour. Madame Camille DE OLIVEIRA GOMES explique qu'il faut d'abord lancer le projet pilote pour connaître le coût de celui-ci. A ce jour sans la délibération, nous ne pourrions pas aller plus loin.

Le Conseil municipal de la commune de Freneuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Freneuse souhaite développer une démarche d'innovation afin d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés, d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et d'accompagner la transition.

Considérant que le recours à un contrat d'innovation permettra de concevoir, expérimenter et déployer une solution innovante répondant aux besoins identifiés par la commune ;

Considérant que ce contrat portera notamment sur :

- la définition des besoins de la commune ;
- le développement ou l'expérimentation de solutions innovantes ;
- l'accompagnement à la mise en œuvre ;
- l'évaluation des résultats obtenus.

Considérant que la Mairie de Freneuse est inscrite au portail désobligé Registre National des Certificats d'Economies d'Energie « emmy.fr »

Considérant que la commune de Freneuse entend engager une démarche permettant la rénovation énergétique bâtiment communaux via les certificats d'économies d'énergie (CEE) désobligés générés par les travaux réalisés et de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Considérant que le projet a été représenté à la commission travaux, urbanisme et environnement avec un avis positif à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie BUSATA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Le Maire Vincent RADET ne vote pas.

Contre 3 voix MM. Abdoul GUEYE, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en place d'un contrat d'innovation entre la commune de Freneuse et le prestataire ou partenaire retenu, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 : D'approuver le principe de la mise en place d'un contrat avec l'obligé pour la rénovation des bâtiments communaux d'innovation entre la commune de Freneuse et le

prestataire ou partenaire retenu pour le pilotage, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : De préciser que les contrats auront pour objet la conception, le développement et/ou l'expérimentation d'une solution innovante répondant aux besoins de la commune.

Article 4 : Le financement est externe (financement privé via certificat d'énergie, subvention diverse : avec l'appui Caisse des dépôts et de consignation avec la BPI), pour déployer la décarbonation sans recours au budget communal, sous réserve d'éligibilité.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces contrats, à signer l'ensemble des pièces afférentes ainsi que les éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle de son objet, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,

Vincent RADY



Le Secrétaire,

Richard FLEURY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Richard FLEURY.